



Légalité offre d'emploi inférieure à 24h/ semaine

Par **Saylle**, le **16/01/2022** à **20:17**

Bonjour,

on me demande de diffuser une offre CDI à 17h30 en spécifiant qu'il s'agit d'un poste dans le cadre d'un cumul d'activités mais je suis très sceptique quant à la légalité d'une telle offre étant donné que la demande d'une durée inférieure à 24h/semaine doit émaner du salarié. Les dés me semblent pipés puisqu'il s'agirait d'imposer au salarié cette durée tout en lui demandant, à son embauche, de rédiger une courrier motivé afin de déroger à la durée minimale légale...(art. L.3123-7 du Code du Travail)

Mais je ne trouve pas de texte explicitant clairement qu'une offre d'emploi (hors dérogations employeur prévues) de moins de 24h/ semaine est illégale.

Auriez-vous des articles de loi ou des décisions de justice qui pourrait m'aider ?

Merci de votre attention et de votre aide

Par **Marck.ESP**, le **16/01/2022** à **21:01**

Bonsoir

En bas de page, vous pouvez trouver les textes de référence.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32428>

Par **Saylle**, le **16/01/2022** à **21:06**

Bonsoir,

merci pour votre réponse.

J'ai déjà en effet épluché ces références mais aucune n'indique si une offre d'emploi à moins de 24h/semaine est légale ou non, en dehors, bien entendu, des dérogations prévues pour l'employeur.

Merci toutefois.

Par **Marck.ESP**, le **17/01/2022** à **09:43**

Bonjour

<https://www.associationmodeemploi.fr/article/le-temps-partiel-en-dessous-de-24-heures-est-il-legal.73672>

<https://www.alexia.fr/fiche/10366/temps-partiel.htm>